

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Date de convocation

02/02/2023

Procuration(s) :

M. BRODARD Benoit donne pouvoir à Mme BENKEDER Mina

Date d'affichage

02/02/2023

Etai(ent) absent(s) :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10.FEV., 2023

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRODARD Benoit

et publication du :

10.FEV., 2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme AUCLAIR Laurie

Numéro interne de l'acte : 02_2023_02D

Objet : Nomination d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2020, il a été décidé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dont 6 représentants du conseil municipal.

Parmi les représentants du Conseil Municipal, se trouvait Mme Brigitte KLEIN, laquelle a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, aussi il est nécessaire de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature auprès des conseillers municipaux pour cette fonction.

Monsieur Philippe THEVENARD se porte candidat.

Monsieur Philippe THEVENARD est élu à la majorité pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_02D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. BRODARD Benoit (représenté par Mme BENKEDER Mina)

Contre :

Abstention : M. THEVENARD Philippe

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
Laurie AUCLAIR



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_02D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/02/2023

Date d'affichage

02/02/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/FEV. 2023

et publication du :

10-FEV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Etaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIER Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. BRODARD Benoit donne pouvoir à Mme BENKEDER Mina

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRODARD Benoit

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AUCLAIR Laurie

Numéro interne de l'acte : 02_2023_03D

Objet : Adhésion au service économe de flux mutualisé proposé par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions décrites ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_03D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

La commune de Savigneux souhaite confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Savigneux participera à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile. Le nombre d'habitants pris en compte est celui des derniers chiffres du recensement disponibles dans la fiche de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service économe de flux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- De désigner M. Jean-Pierre BREVET comme « élu référent » suppléants: Fabrice PESNEL et Guillaume PORTHE;
- De désigner M. Yannick PERRET comme « agent technique référent » ;
- De désigner M. Christophe TAPONAT comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,40 € par habitant et par année civile ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Laurie AUCLAIR



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_03D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

02/02/2023

Date d'affichage

02/02/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10-FÉV.-2023

et publication du :

10-FÉV.-2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

Étaient présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. BRODARD Benoit donne pouvoir à Mme BENKEDER Mina

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. BRODARD Benoit

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme AUCLAIR Laurie

Numéro interne de l'acte : 02_2023_04 D

Objet : Indemnités de fonction d'une conseillère municipale déléguée

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit

Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_04D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser) - d'allouer, avec effet au 01/01, une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante: Mme Nadine GONIN conseillère municipale déléguée aux associations et manifestations festives par arrêté municipal en date du 14 janvier 2023

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 241.53 € à la date pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 898, 36€. Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. BRODARD Benoit (représenté par Mme BENKEDER Mina)

Contre :

Abstention : Mme GONIN Nadine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAVIGNEUX

Le Maire,

Gilles GARNIER

La Secrétaire de séance,
Laurie AUCLAIR



Accusé de réception en préfecture
001-210103982-20230209-02_2023_04D-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023